



Comment faire pour qu'un locataire ne fume pas dans sa cave non isolée ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 31 décembre 2007

Bonjour, Je suis copropriétaire d'un logement de 4 appartements. Le locataire du dessous s'autorise des pauses cigarette intempestives dans sa cave, or, celle ci n'est pas convenablement fermée (la porte laisse un jour de 15cm en haut) et absolument pas isolée :toutes les odeurs vont dans ma cave (et donc sur mes vêtements ainsi que ceux de mon bébé) mais aussi empestent les communs (cage d'escalier ET arrivée de gaz... je trouve ça plutôt dangereux) Quelle loi peut interdire à ce locataire (qui par ailleurs fait tout pour nous ennuyer) de fumer ainsi dans sa cave ?
Merci

Réponse :

Il s'agit d'un trouble de voisinage qui est du ressort du tribunal d'instance.

La loi Évin pourra difficilement être invoquée et, de plus, aucun agent de contrôle n'interviendra. Soumettez votre problème au conseil syndical avant de déposer plainte au greffe du tribunal d'instance.